



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 mai 2011

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics**

**Objet : Marché n°2008-02DB-04 : « Fourniture d'épicerie générale pour la préparation des repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques par la cuisine centrale - Reconduction pour la 4<sup>ème</sup> année.**

**Décision n° : 2011-91**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**VU** La délibération en date du 22 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a intégré les activités de la Caisse des Ecoles dans les services de la Ville,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence du 04/04/2008 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly et le site [https :www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché à bons de commande n° 2008-002DB-04 relatif à la fourniture d'épicerie générale pour la préparation des repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, a été attribué comme suit :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRES	Montant maximum du marché par an (en € H.T.)
Lot n°1 « Epicerie générale »	POMONA TERRE AZUR Pae de la Caille 74350 Allonzier la Caille  PRO à PRO, 275 rue Ampère, 69970 CHAPONNAY	20 000 € H.T.

La durée du marché est d'une année à compter du 01/09/2008 reconductible 3 fois par décision expresse de la personne publique.

Par la présente, le marché est reconduit pour la 4<sup>ème</sup> année pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012 en application des tarifs des fournisseurs approuvés par le pouvoir adjudicateur.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**